

# L'action foncière au service de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques. D'une bonne gestion des conflits d'usage à une gouvernance territoriale durable.

Comité de pilotage n°1 – 19 mars 2018

*Delphine Loupsans*

*Chargée de mission Droit et Gouvernance*

*DRDI, DREC*



I

## Je maîtrise l'écosystème interne et externe de l' pour:



- bien cerner la dynamique de construction de l'APR,
- bien intégrer les projets dans la dynamique de travail de l'AFB,
- adopter des modalités de travail partenariales adaptées .

Créée par la **loi du 8 août 2016** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'Agence française pour la biodiversité regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 **les compétences** de :

- l'Agence des aires marines protégées
- l'Atelier technique des espaces naturels
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Parcs nationaux de France



Agence des  
aires marines protégées



Atelier  
Pôle de ressources &  
compétences pour la nature



ONEMA  
Office national de l'eau  
et des milieux aquatiques

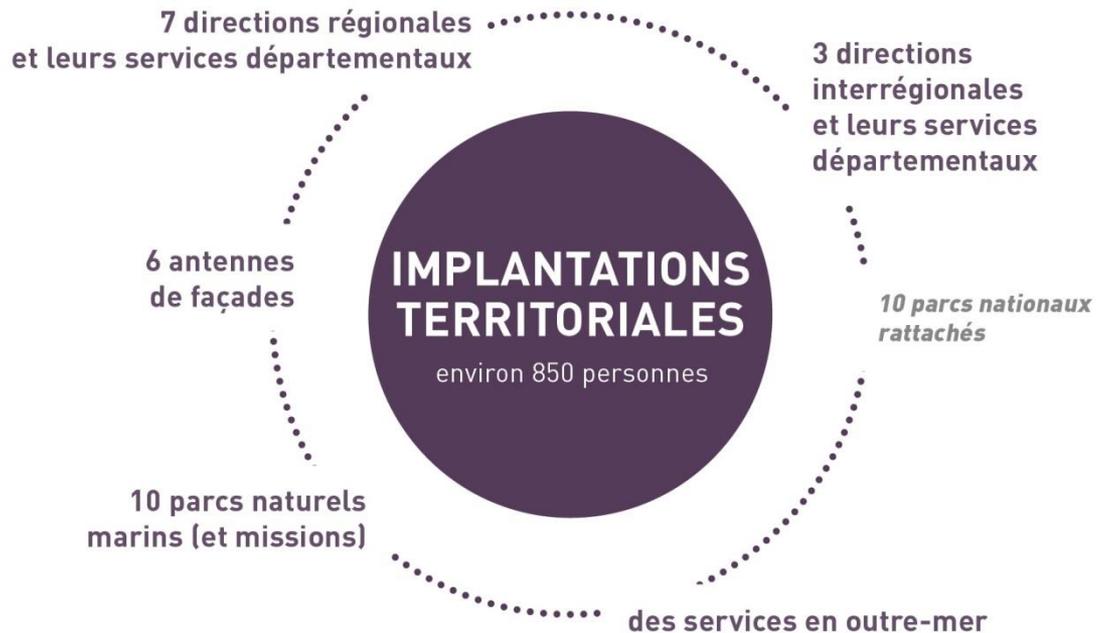


Parcs nationaux  
de France

- mais aussi 6 agents de la **Fédération des conservatoires botaniques nationaux** et 75 agents du **Muséum national d'histoire naturelle**
- et les 10 parcs nationaux de France sont rattachés par décret à l'Agence.

Soit environ **1300 agents** et un champ d'intervention couvrant les **milieux marins, aquatiques et terrestres**.

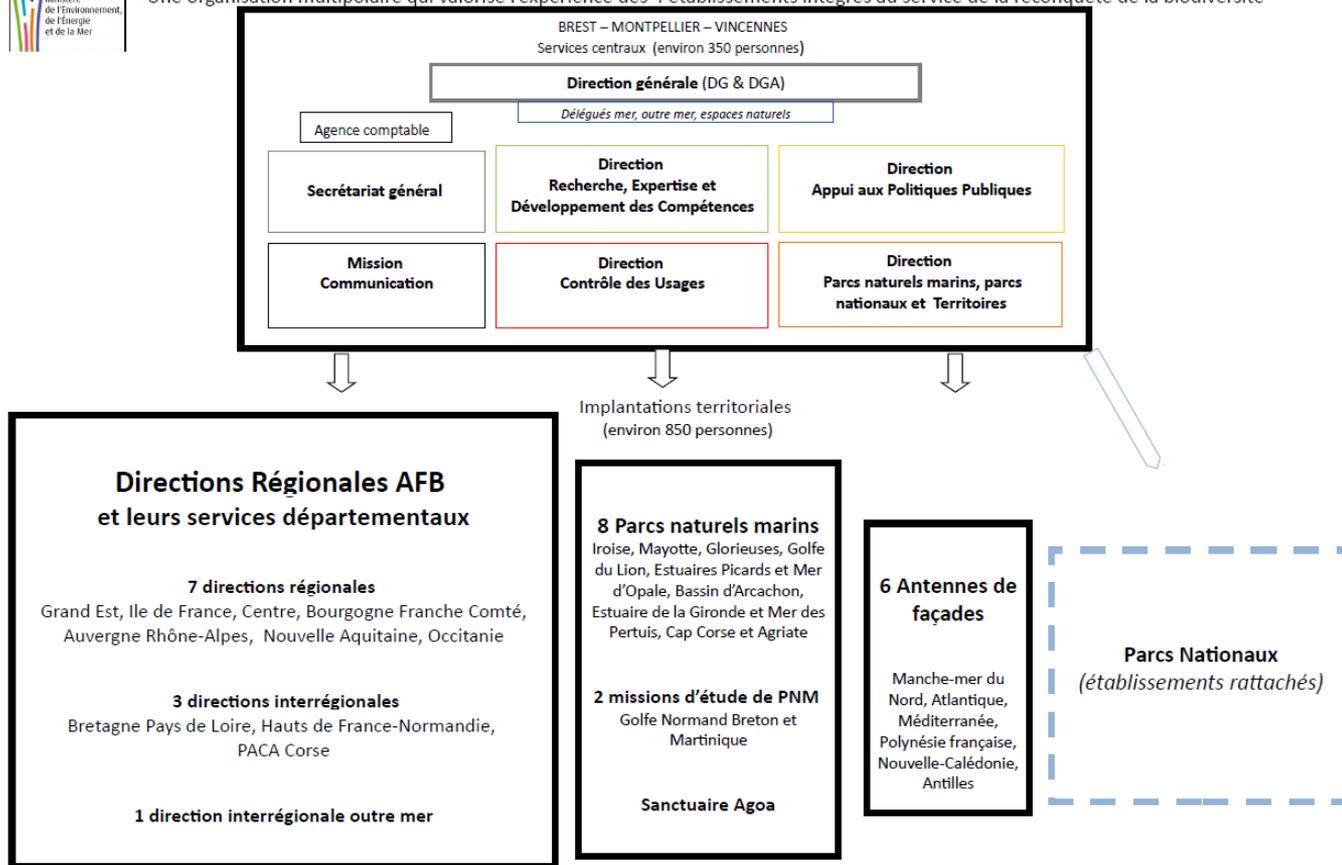




## AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ



Une organisation multipolaire qui valorise l'expérience des 4 établissements intégrés au service de la reconquête de la biodiversité



## Juridique

Loi RBNP

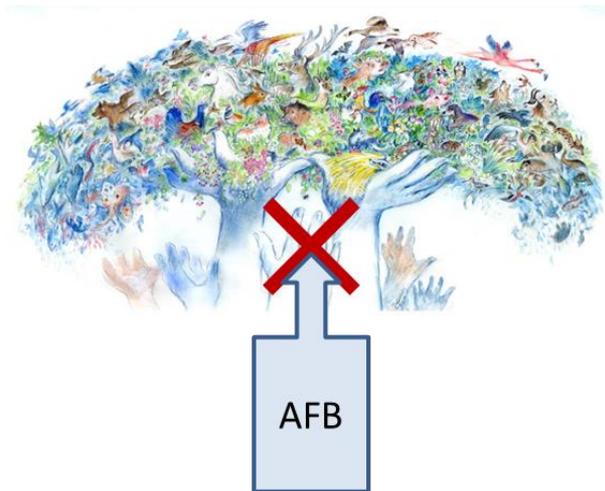


## International

L'AFB  
est ici



## Organisationnel





L'AFB est une agence qui connecte **en interne**

- plusieurs métiers
- plusieurs échelles d'interventions
- plusieurs thématiques/milieus

L'AFB est **en externe** un acteur pivot ....



Moi AFB, j'adore  
les hermites  
mais je ne suis  
pas un ermite



II



**J'appréhende la politique R&D de l'AFB et qui plus est la politique R&D en SHS dans laquelle s'inscrit ce travail**

# RDI : le cadre de notre programmation

## Exigences européennes

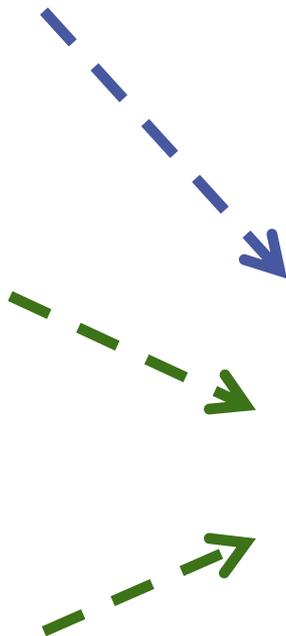
- DCE et DCSMM
- DHFF
- règlement anguilles
- règlement espèces exotiques

## Exigences nationales

- éviter, réduire, compenser
- plan micropolluants, écophyto, restauration de la continuité...
- plans de préservation des espèces
- .....

## Besoins des acteurs territoriaux

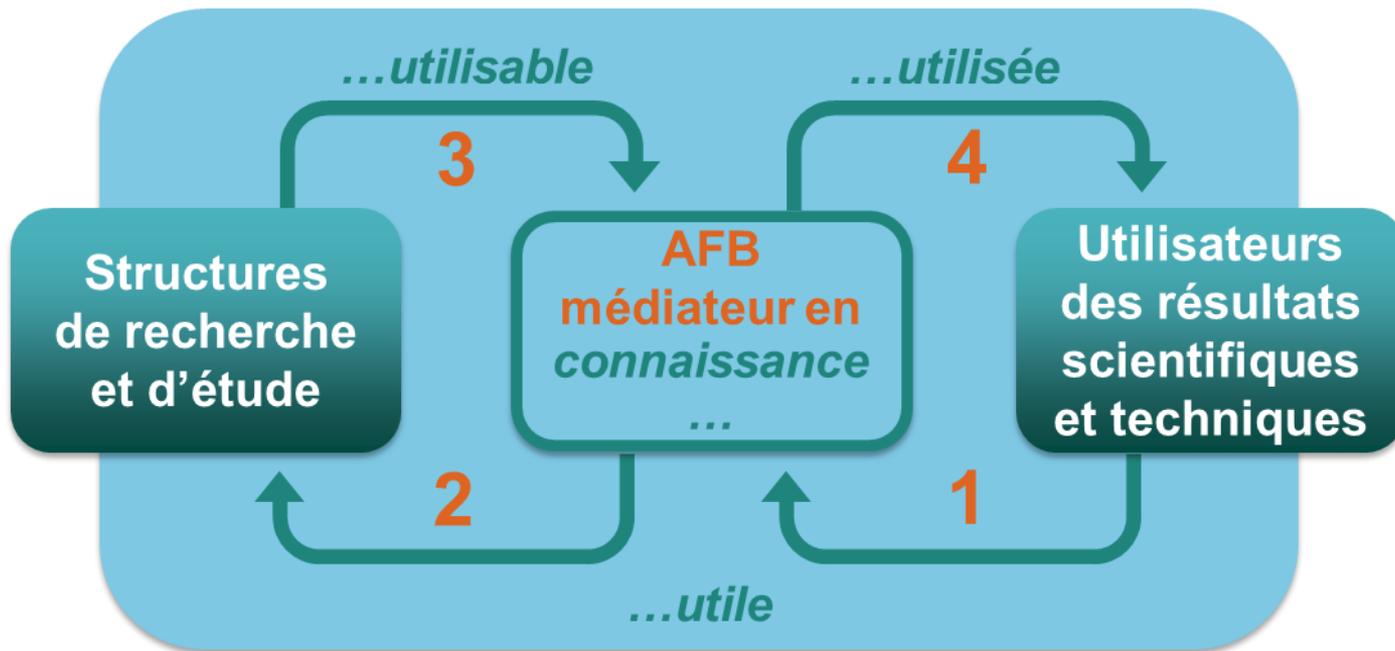
- *suivi des milieux*
- *gestion et restauration*
- *gouvernance...*



## Des feuilles de route

- état de l'art
- thèmes prioritaires
- finalités opérationnelles
- organisation

## Notre logique de travail



De l'identification des besoins à l'utilisation effective des savoirs...

# La politique RDI et ses partenaires

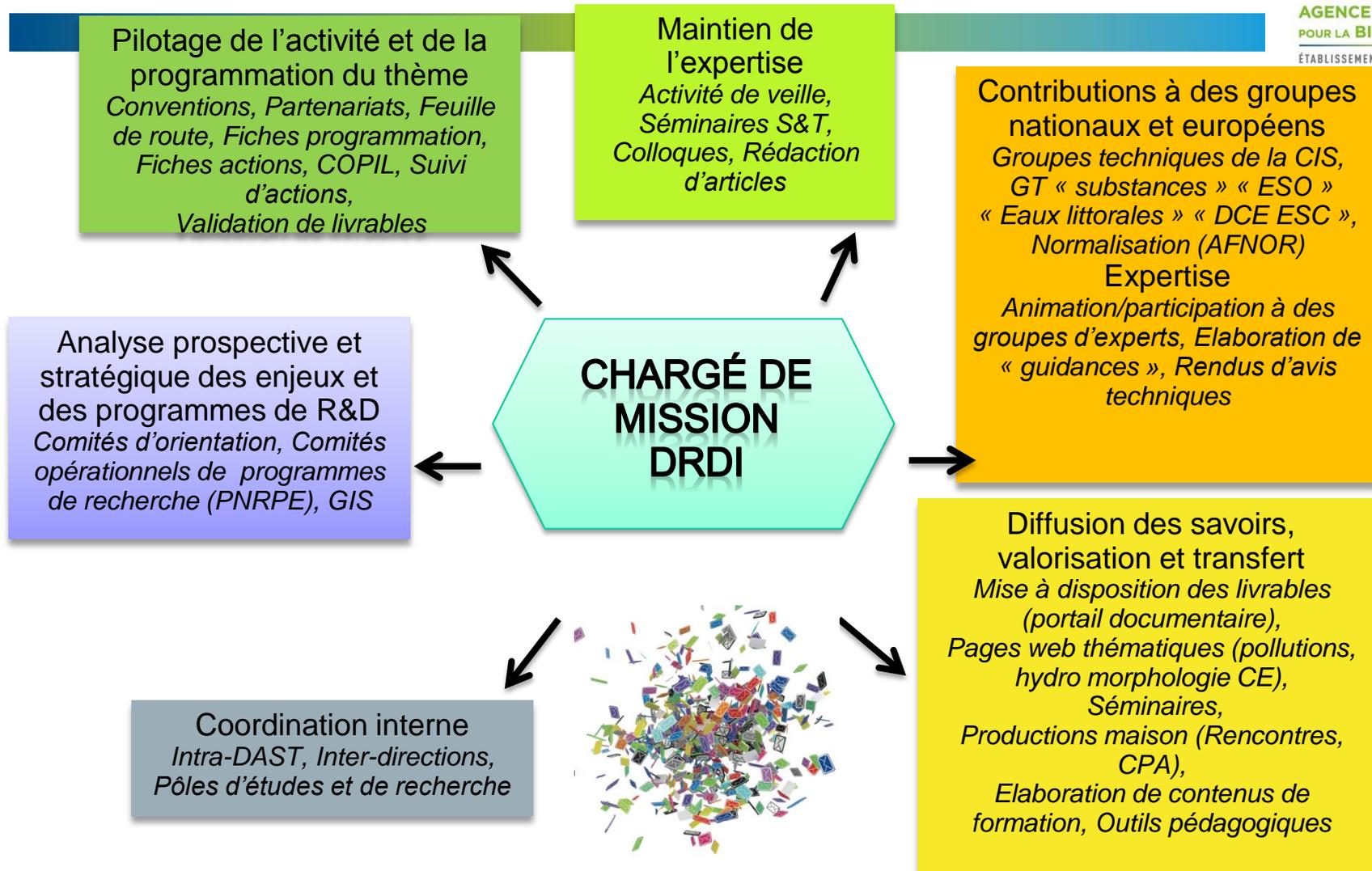
- **La politique scientifique et technique de l'établissement irrigue et se nourrit de l'ensemble des missions de l'AFB**
  - elle associe les différentes entités de l'AFB pour la définition de besoins, le suivi d'actions, l'expérimentation, le transfert de résultats (DREC/CDR, DREC/Formation, DAPP/DSOD, DAPP/DMM, DCU mais aussi parcs marins, services territoriaux, UMS à développer...)
- **Elle mobilise des formes très diversifiées de partenariat**
- **Elle vise en permanence des sorties opérationnelles en appui aux acteurs :**
  - **Ministères et services de l'Etat**
  - **Etablissements publics (notamment AE dont AFB !)**
  - **Collectivités et gestionnaires d'espaces**
  - **Bureaux d'études et entreprises**
  - **Mobilisation citoyenne**

# L'équipe



**Missions : élaboration, soutien et mise en œuvre des programmes de recherche qui accompagnent la mise en œuvre des politiques publiques sur l'eau et la biodiversité**

- Priorités définies dans des feuilles de route thématiques
- Valorisation des résultats des actions de recherche auprès des gestionnaires





La DCE fixe pour objectif général d'atteindre le « bon état » des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen, c'est-à-dire un bon état physico-chimique et écologique (article 5, DCE). Pour ce faire, elle intègre l'ensemble des directives existantes dans le domaine de l'eau, tout en y agrégeant, de nouvelles notions (masses d'eau, milieux fortement modifiés...) mais aussi de nouvelles méthodes (consultation du public, analyse économique obligatoire, rapportage européen, gestion du contentieux, contrôle des usages...) et de nouvelles logiques (obligation de résultats...). La mobilisation des sciences humaines et sociales (SHS), qui inclut l'économie est ainsi de facto inscrite dans la DCE. La mise en œuvre de cette politique publique ambitieuse, ainsi que celle des diverses réglementations nationales et européennes en lien avec elle, nécessite donc le développement de programmes de R&D dans le domaine des SHS. C'est pourquoi, la direction de l'action scientifique et technique (DAST) de l'Onema suscite, mobilise, valorise et transfère des connaissances scientifiques produites dans le champ des SHS qui sont nécessaires à l'atteinte et au maintien du « bon état ». Intégrée à l'ensemble des thématiques de R&D, la DAST veille à ce que ses productions SHS répondent à des besoins exprimés ou identifiés parmi les acteurs de l'eau.

## Sciences humaines et sociales

Contact : delphine.loupsans@onema.fr  
julien.gauthey@onema.fr

Pour en savoir plus : <http://www.onema.fr/th8-sciences-humaines-sociales>

### 1- Droit de / à l'eau et des milieux aquatiques

**Objectif général :** renforcer l'effectivité du droit de l'eau et du droit à l'eau.

#### Finalités opérationnelles

- 1.1 Améliorer l'application du droit de l'eau et son acceptabilité
- Valoriser des éléments de connaissance et des méthodes permettant d'accroître la prise en compte et la réparation des dommages écologiques
- Améliorer la connaissance sur les sources, l'élaboration et l'évolution du droit de l'eau en général (Gemapi, NQE...)

- Savoir comment s'instrumente une réglementation et saisir comment la réglementation sur l'eau s'articule avec d'autres droits (biodiversité, urbanisme, foncier, santé...)
- Proposer des méthodologies d'accompagnement de la règle de droit pour en favoriser l'acceptabilité sociale

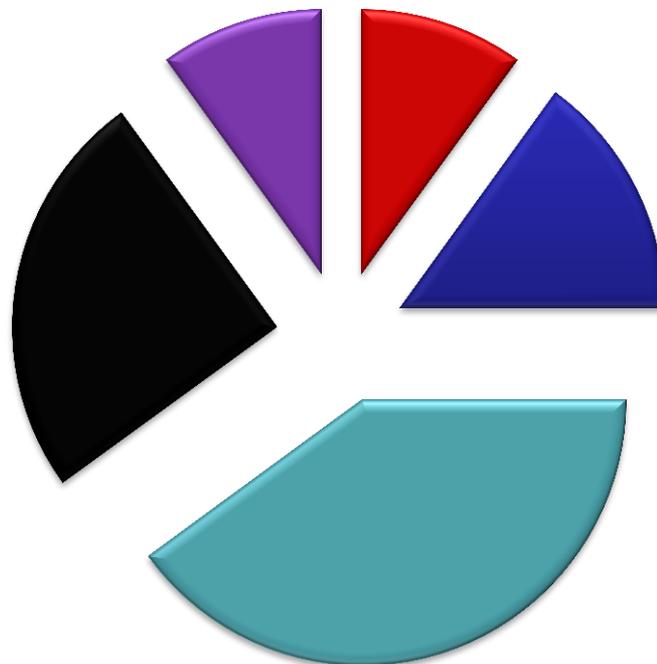
- 1.2 Analyser les facteurs socio-économiques et institutionnels favorisant le droit de chacun à une eau de bonne qualité et en accès suffisant
- Connaître les principales dispositions réglementaires et morales qui incombent aux pouvoirs publics et à leurs opérateurs publics et privés en ce qui concerne la mise en œuvre du droit de chacun à une eau de bonne qualité et en accès suffisant
- Identifier les freins et leviers à la mise en œuvre du droit à l'eau
- Caractériser et étudier les possibilités de réduire les inégalités sociales et territoriales relatives à l'accès et aux bénéfices liés à l'eau et aux milieux aquatiques

### 2- Fonctions, valeurs et rapports à l'eau et aux milieux aquatiques

**Objectif général :** saisir et rendre visible les relations multiples et complexes que les hommes entretiennent avec l'eau et les milieux aquatiques.

#### Finalités opérationnelles

- 2.1 Savoir recueillir et tenir compte des perceptions et représentations liées à l'eau et aux milieux aquatiques



- Recherche
- Développement
- Valorisation
- Transfert
- Expertise et représentation

### III

**Fort de ce portrait de famille, je  
peux me saisir de l'APR : attentes,  
construction, gouvernance**



## Dynamique Générale

- 1) AAP sur l'eau et les milieux aquatiques exclusivement – AFB ex-Onema
- 2) AAP qui inscrit dans la feuille de route SHS
- 3) AAP qui s'adresse aux chercheurs SHS + impératif de consortium
- 4) AAP qui s'inscrit dans une dynamique transversale
  - interdisciplinaire dont SHS (histoire, philo, droit, science po, anthropologie, économie etc)
  - thématique (captages, restauration, gestion quantitative etc)
  - et milieux (cours d'eau, ZH)

## Contexte pris en compte:

**1 contexte propre à la gestion** avec des besoins identifiés par les acteurs de la gestion via des opportunités ou contraintes liées à l'action

**1 contexte règlementaire** avec des injonctions propres à la législation eau et milieux aquatiques, le code civil et autres codes, les missions d'expertise DGALN, loi Gemapi / Notre etc.

Les objectifs de l'AAP ont été définis à partir:

- **d'échanges individuels** (Onema, Agences de l'eau, ministères, scientifiques, SAFER etc) et **collectifs** conduits en interne et en externe.
- de **groupes de travail et journées/ateliers d'échanges** animés notamment par l'ex-dast ont à ce titre joué un rôle de partage des besoins très précieux.
- **d'études** conduites par nos partenaires chercheurs et interagissant dans des arènes diverses.
- de plusieurs **feuilles de route** (cf. feuille de route ministère de l'agriculture/DEB etc).



## Postulat & problématique

En droit français, le concept de maîtrise foncière renvoie à **deux notions juridiques** complémentaires que sont la propriété et la maîtrise d'usage...

Ces deux modalités sont utilisées dans le cadre de diverses politiques publiques, **de façon très sectorielles...**

Cet APR a pour principal enjeu d'analyser ces deux modalités d'actions foncières à l'aune de leurs impacts écologiques mais également sociaux, culturels et économiques et ceci dans une **perspective d'intégration territoriale.**

Les résultats seront valorisés auprès de **décideurs et d'acteurs de la gestion** (d'espaces, financière etc) impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs fonciers impactant la protection des milieux aquatiques.

## 3 axes structurants

No hate, la racine!



**L'accès au site pour la réalisation de mesures de surveillance, de suivi, de contrôle et de sécurisation des milieux aquatiques**

Bien commun *versus* Ppté (exple: obstacles aux contrôles et au relevé d'infractions, accès aux données pour avis techniques, sécurisation des outils, entretien des cours d'eau etc)

**La pérennisation des actions de protection des milieux aquatiques : outils et méthodes**

Court terme → long terme (AAC, ZH)

**Les modalités d'acquisition ou de gestion des terres et des fonds nécessaires à l'action administrative ou judiciaire**

ERC, préjudice etc

## Calendrier du montage

- Montage par l'ex Onema avec validation en commission d'intervention en novembre 2016
- Ouverture de l'APR le 1er mars 2017, par l'AFB.
- Transmission des candidatures possible jusqu'au 1 mai 2017.
- Réception et analyse des candidatures par l'AFB jusqu'au 15 juillet 2017.



**Deux projets de consortium ont été retenus.** Ils ont fait l'objet de négociation jusqu'à mi-septembre pour préciser les objectifs (principalement opérationnels) et les moyens (humains notamment avec l'élargissement des disciplines initialement impliquées, la prise en compte des temps de coordination et de restitution etc).

**Les contrats de marché RDI** ont été rédigés de mi-septembre à fin décembre.

# Gouvernance globale des projets de l'APR côté AFB et partenaires porteurs

## Une coordination générale en comitologie:

- le Coordinateur AFB : Delphine Loupsans
- le Coordinateur CNAM: Mathieu Bonnefond
- le Coordinateur IRSTEA : Tina Rambonilaza

## Un Comité de pilotage AFB :

- les scientifiques du projet
- d'autres scientifiques, appartenant à des unités différentes
- des acteurs de la gestion associés (EPTB Dordogne, CEN Centre Val de Loire et l'ARRA)
- d'autres acteurs de la gestion invités (Safer..)
- l'AFB pluri-métiers/thématiques

Si les deux projets auront une dynamique qui leur est propre, le comité de pilotage a pour vocation de se réunir deux fois par an afin de connaître des avancées et des résultats des projets dans une dynamique intégrée et pour aider à faciliter l'articulation et l'appropriation par les acteurs concernés des territoires.

Le comité de pilotage est animé par l'AFB.

